

Quels sont les différents types de contrats à l'OIT ?

Il existe trois types de contrats au BIT : le contrat **sans limitation de durée (WLT)**, le **contrat de durée déterminée (FT)** et le contrat de courte durée, qui peut être un **contrat spécial à court terme (SST)**, un **contrat à court terme (ST)**, un **contrat ST R3.5** ou un **contrat à rémunération journalière**. Ces contrats peuvent avoir différentes sources de financement : Budget régulier (RB), Compte supplémentaire du budget ordinaire (RBSA), Coopération technique (TC) ou Revenu d'appui au programme (PSI), avec des limitations sur la façon dont ces sources peuvent être combinées. Selon le type de contrat que vous signez, différents droits et règles s'appliquent. Bienvenue dans le monde complexe du BIT... votre Syndicat est là pour vous aider à vous y retrouver !

Qu'en est-il de la durée et de la prolongation des contrats ?

Selon le **statut du personnel du BIT**, les nominations pour une durée déterminée ne doivent pas être inférieures à un an. En fonction des besoins et de la disponibilité des fonds, les contrats à durée déterminée peuvent être prolongés pour quelques mois seulement ou pour plus longtemps. Toutefois, si votre contrat à durée déterminée a pris fin et que vous souhaitez être réembauché sur la base d'un contrat à durée déterminée, votre nouveau contrat à durée déterminée doit être d'une durée minimale d'un an.

Selon le **règlement régissant les conditions d'emploi du personnel engagé pour les périodes de courte durée**, les contrats ST, ST R3.5 et les contrats à rémunération journalière sont établis pour moins d'un an en vue d'une mission spécifique et temporaire. Le règlement comprend également des dispositions relatives à la prolongation des contrats ST au-delà d'un an, qui sont assez complexes et difficiles à comprendre si l'on ne tient pas compte d'autres IGDS pertinentes, de la jurisprudence du tribunal et de la pratique.

Pourquoi le BIT s'appuie-t-il sur un si grand nombre de contrats FT et ST, et en quoi est-ce un problème ?

Le BIT en est venu à embaucher régulièrement du personnel pour des contrats FT et ST financés par des sources de fonds volontaires, comme la Coopération technique ou d'autres sources de fonds dites "non-RB". Actuellement, c'est la source de financement qui détermine le type de contrat que le BIT propose au personnel, plutôt que la nature de la fonction que la personne exercera, qui peut être une fonction récurrente. Par exemple, le besoin du Bureau en personnel qui gère des projets reste constant.

En plus de créer des emplois plus précaires, le Bureau applique des différences de traitement entre les membres du personnel sous différents contrats en ce qui concerne les processus de recrutement, l'évolution de carrière, la reconnaissance des performances et l'accès à la formation, en invoquant la source de financement. Alors que l'ensemble du personnel contribue au mandat de l'OIT, les différences de traitement peuvent durer de nombreuses années et vont à l'encontre de l'esprit de la convention n° 111 de l'OIT qui condamne toutes les formes de discrimination entre les travailleurs. Cette situation est inacceptable.

Que fait le Syndicat à ce sujet ?

Le Syndicat du personnel plaide fermement pour que l'Administration améliore la sécurité de l'emploi et garantisse l'égalité de traitement pour l'ensemble du personnel :

- en militant pour un processus de recrutement et de sélection équitable et transparent
- en défendant et en promouvant la sécurité de l'emploi et les conditions de travail
- en visant une plus grande équité et une égalité de traitement entre les différentes catégories de personnel (RB-TC, P-G, siège-terrain).

Nous nous impliquons avec l'Administration dans chaque négociation thématique, dans le Comité du recrutement, des affectations et de la mobilité (CRAM), dans les panels et dans les discussions ad hoc avec HRD. Nous soutenons les candidats internes en situation précaire et demandons à l'Administration de leur donner la priorité lorsqu'elle doit choisir entre deux candidats aussi qualifiés l'un que l'autre.

Si vous avez besoin de soutien, adressez-vous à vos représentants syndicaux et n'oubliez pas que la conseillère juridique du Syndicat est également là pour vous aider. Merci de votre attention !